

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°03/2022

OBJET : convention Savoie Biblio

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15</p>
--

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 27 janvier

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 20 janvier
2022.*

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, JOYE Michel, PARCHET Véronique et PINGET Philippe.

Absents excusés : BARBIER Sarah (procuration à BARBIER Daniel), FLOQUET Sandra (procuration à BERARD Nicolas), LAMBERT Adrien (procuration à BRON Isabelle) et PIEUCHOT Sophie (procuration à DESALMAND Nadège).

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

VU :

- Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du patrimoine, et notamment son article L310-1 ;
- L'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie ;
- La délibération du conseil d'administration de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 12 février 2015 relative au plan de développement de la lecture publique ;
- Le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016 ;
- La délibération du conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 2 octobre 2020 relative à la prorogation du plan de développement de la lecture publique jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- Que les différents déménagements des locaux administratifs et périscolaires ont permis de libérer un local de 85m² aux normes PMR ;
- Qu'un sondage en juin 2021 auprès des habitants de la commune a démontré les besoins en lecture publique ;
- Que le fonds documentaire dédié à l'école ne pouvait s'étendre faute de place ;
- Que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022.

Il est présenté aux membres du conseil le projet d'aménagement du local avec l'acquisition de mobilier d'occasion par la mairie de Pers-Jussy et avec les devis de travaux sur 5 corps de métiers du bâtiment (plomberie, électricité, cloisons/peinture, menuiserie et ébénisterie). Il est proposé d'informatiser la médiathèque d'une part en laissant un espace numérique en libre-service et d'autre part en prévoyant l'acquisition d'un logiciel métier de gestion du fonds documentaire.

Il est rajouté que Savoie Biblio propose d'accompagner la commune sur ce projet de service de lecture publique et de classer l'espace spécifique en catégorie de type B2.

Ainsi, le Conseil Savoie Mont Blanc, par la Direction de la lecture publique, met à disposition, à travers une convention, les services gratuits suivants :

- un catalogue de formations,
- un appui au montage d'aides financières,
- un suivi administratif,
- la participation à des événements culturels,
- l'accès au fonds documentaire,
- l'accès au dispositif DAISYRABLE.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE le projet d'aménagement du local en une bibliothèque-médiathèque ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire effectuer les travaux et les acquisitions de matériel/mobilier nécessaires dans la limite des crédits budgétaires disponibles et de sa délégation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant entre la commune de Scientrier et le conseil Savoie Mont Blanc « **Savoie-Biblio** » dans la durée du plan de développement de la lecture publique ;

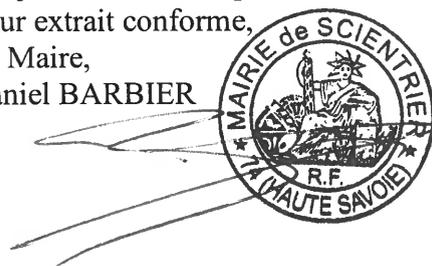
S'ENGAGE à remplir une fiche de renseignements, à informer Savoie Biblio de toute modification liée à la gestion de la bibliothèque-médiathèque, à respecter le règlement intérieur de Savoie-Biblio et la charte des services ;

DÉSIGNE Madame Sandrine VACHOUX en tant que responsable correspondante de Savoie Biblio ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de l'investissement communal pour ce projet de bibliothèque-médiathèque ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'intégration au réseau des bibliothèques DAISYRABLES.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.